

Règlement numéro 278

Autorisant à percevoir une taxe spéciale imposée pour le déneigement et l'entretien en été de la rue Bianchi et remplaçant le règlement numéro 239.

CONSIDÉRANT QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Bianchi ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien en été du chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par la voie privée une taxe spéciale pour recouvrer les coûts des travaux effectués par l'entrepreneur et la Municipalité ;

rés. 07-10-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Michel Laferrière et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 278 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- La Municipalité de Saint-Cuthbert impose aux propriétaires des résidences situées sur la voie privée identifiée comme étant la rue Bianchi, une compensation annuelle établie selon un partage à part égale du montant de déneigement attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement ainsi que des travaux d'entretien des chemins d'été par la Municipalité.

Article 3- Cette taxe est payable par tous les propriétaires incluant les propriétaires des terrains vacants, au même temps que la taxe foncière se prélève à chaque année.

Article 4- Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 239, de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention du règlement numéro 239 auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants au règlement numéro 239 comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation ;

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

Adoption : 03-10-16

Publication : 13-10-16

En vigueur : 13-10-16

